

myDoc assurance médecin de famille

La première adresse pour une sécurité médicale complète



myDoc signifie que votre médecin de famille est la première personne à contacter. Car c'est lui qui vous connaît le mieux et qui vous inspire confiance.

Avec myDoc vous pouvez réaliser, mois après mois, une économie considérable sur vos primes tout en conjuguant sécurité et prise en charge médicale complète.

myDoc assurance médecin de famille est une forme particulière de l'assurance obligatoire des soins AOS. La différence fondamentale avec cette dernière est que vous devez toujours consulter d'abord votre médecin de famille pour bénéficier d'une prise en charge médicale.



Ce qu'offre myDoc

- Des réductions de primes jusqu'à 16 %
- Des baisses supplémentaires de primes au moyen de franchises plus élevées
- Un médecin personnel comme premier interlocuteur
- Un traitement médical ambulatoire en tout temps
- L'avantage d'éviter des examens répétitifs inutiles
- L'accès en cas d'urgence à n'importe quel médecin/hôpital
- Spécialement pour les familles: 90% de rabais sur les primes de l'assurance de base à partir du troisième enfant

Économiser sans faire de concession, myDoc assurance médecin de famille

Votre médecin de famille est votre interlocuteur personnel et direct pour toutes les questions médicales vous concernant. Si nécessaire, il vous adressera à un médecin spécialisé ou à un hôpital.

Des avantages pour tout le monde

Enfants et adultes peuvent profiter de myDoc, quels que soient leur âge et leur état de santé.

Exceptions pour cas particuliers

Vous pouvez convenir directement des rendez-vous auprès du gynécologue pour les examens gynécologiques préventifs et les soins obstétricaux, auprès de l'ophtalmologue pour les examens et la prescription de lunettes ou de lentilles de contact ainsi qu'auprès du pédiatre pour le traitement de vos enfants.

Si le médecin de famille myDoc ou son remplaçant ne sont pas joignables, vous pouvez vous adresser en cas d'urgence ou lors d'un séjour à l'étranger à n'importe quel autre médecin ou hôpital.

De nombreux médecins de famille reconnus

Un grand nombre de médecins de famille sont reconnus par CONCORDIA. Vous trouverez la liste correspondante sur Internet, sous www.concordia.ch

Des rabais élevés avec myDoc

Comparativement au modèle traditionnel de l'assurance obligatoire des soins AOS, vous profitez avec myDoc d'une réduction de primes pouvant aller jusqu'à 16%.

Franchises et quote-part

Avec myDoc, vous pouvez aussi opter pour une franchise plus élevée et profiter ainsi d'un rabais supplémentaire sur les primes pouvant aller jusqu'à 50%.

Et les quotes-parts sont les suivantes:

- jusqu'à la 18^e année révolue: 10% de quote-part, au maximum CHF 350 par année
- à partir de la 19^e année: 10% de quote-part, au maximum CHF 700 par année

Sont déterminants le règlement Assurance obligatoire des soins ainsi que le règlement complémentaire myDoc assurance médecin de famille de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA.



CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
info@concordia.ch